



*LIVRET D'ACCUEIL
FOYER OCCUPATIONNEL
DE GAMMAREIX*



ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS
6, avenue Paul Painlevé 24112 BERGERAC
Tél : 05.53.74.49.49. Fax : 05.53.61.74.62.
Email : siege@papillons-blancs24.com

Mars 2012

SOMMAIRE

I. PRESENTATION GENERALE.....	3
I.1 - PREAMBULE.....	3
I.2 - OU SE TROUVE L'ETABLISSEMENT ?	4
I.3 - QUELLE EST L'ORGANISATION DU FOYER OCCUPATIONNEL DE GAMMAREIX ?	5
II. L'OFFRE DE SERVICE DU FOG	6
II.1 - PROJET GENERAL.....	6
II.2 - NOS CRITERES D'ACCUEIL.....	6
II.3 - L'ACCUEIL DE JOUR.....	7
II.4 - LA VIE QUOTIDIENNE	8
II.5 - LES SOINS ET LE PRENDRE SOIN	9
II.6 - LES ACTIVITES PROPOSEES	10
III. VOTRE ADMISSION - VOTRE PROJET - VOTRE DEPART	11
III.1 - VOTRE ADMISSION	11
III.2 - VOTRE PROJET PERSONNALISE	11
III.3 - VOTRE DEPART	11
IV. VOS DROITS ET OBLIGATIONS.....	13
IV.1 - LA PROTECTION JURIDIQUE.....	13
IV.2 - LA CONFIDENTIALITE.....	13
IV.3 - LA CONSULTATION DE VOTRE DOSSIER.....	13
IV.4 - VOTRE DROIT D'EXPRESSION.....	14
IV.5 - VOTRE PARTICIPATION A LA VIE DE L'ETABLISSEMENT.....	14
IV.6 - LES RELATIONS AVEC LES FAMILLES.....	14
IV.7 - COMMENT FAIRE EN CAS DE PROBLEME ?.....	17
IV.8 - VOS OBLIGATIONS	15
IV.9 - VOS CORRESPONDANTS.....	18



BIENVENUE au Foyer Occupationnel de Gammareix !

Ce Livret d'Accueil est fait pour vous aider à découvrir l'établissement.

I. PRESENTATION GENERALE

I.1 - Préambule

Un peu d'HISTOIRE...

Le Foyer Occupationnel de Gammareix a ouvert ses portes en 1981, avec à l'époque un double agrément, 15 places en occupationnel, 15 places en foyer traditionnel. Il devient un foyer occupationnel à part entière en 1992.

2005 vient marquer une refondation globale de la structure, avec un nouveau projet, un nouveau groupe de vie, et l'agrément de 8 places en externat.

Le Foyer Occupationnel accueille 28 adultes (hommes et femmes) en internat et a un agrément de 8 places en externat.

Il fait partie des **15** établissements et services gérés par l'association LES PAPILLONS BLANCS.

Cette association a été créée en **1967**, par des parents d'enfants ayant un handicap mental.

Qui sont les Responsables des Papillons Blancs ?

Le **Président** de l'Association est **M. Jean-Paul Rey**.

Le **Directeur Général** est **M. Francis PAPATANASIOS**.

Leurs bureaux sont situés au « **siège** » de l'association : 6, avenue Paul Painlevé à **Bergerac** 24100.

Vous pouvez les contacter au **05.53.74.49.49**.



I.2 - Où se trouve l'établissement ?

Le Foyer Occupationnel de Gammareix est situé en pleine campagne, dans le Périgord Pourpre, sur la commune de **Béleymas** : à une vingtaine de kilomètres de Bergerac, à 7 km de Villamblard et à environ 40 km de Périgueux.

Emplacement des Etablissements et Services des Papillons Blancs



I.3 - Quelle est l'organisation du Foyer Occupationnel de Gammareix ?

Le FOG est géré par l'Association « Les Papillons Blancs ».

Le **Directeur** est **M. Joël VIELLE**. Son bureau se trouve à l'accueil, sur le site de Gammareix.

Le **Chef de Service** est **M. David VAN DE ZANDE**. Son bureau se trouve à l'entrée du foyer.

Une équipe d'encadrants répond aux besoins et attentes des usagers tant au niveau éducatif qu'en soutien médico-psychologique.



II. L'OFFRE DE SERVICE DU FOG

II.1 - *Projet Général*

Aider et accompagner les différentes dépendances de chaque personne accueillie, interne et externe, avec comme finalité que toutes développent une vie personnelle la plus satisfaisante, équilibrée et heureuse au regard de leurs besoins propres, de leurs attentes et celles de leur famille.

Plus spécifiquement, le FOG cherche à enrichir et à faire progresser chez tous la capacité, le désir, le goût pour des activités régulières en tant que supports essentiels de l'accès à l'estime de soi et aux relations avec les autres. Autant de besoins répertoriés mais que ces personnes ne peuvent pas ou plus réaliser en ESAT.

II.2 - *Nos Critères d'Accueil*

Accès à des activités occupationnelles

- Etre dans un besoin de reconnaissance et d'utilité sociale,
- Rechercher et éprouver du plaisir à faire quelque chose pour soi ou autrui,
- Avoir les capacités physiques et les dispositions psychiques à soutenir des activités en commun et à l'extérieur du lieu de vie.

La vie en groupe, le rapport avec les autres :

- Côtayer les autres sans crainte exagérée pour soi et les autres,
- Pouvoir établir des relations en connaissant et en respectant les règles sociales,
- Participer à la vie en groupe à travers des contraintes de tâches partagées, les convivialités et les activités proposées.

Le niveau et l'importance des dépendances pour la vie quotidienne :

- Avoir conscience des situations à risque,
- Accéder à une idée de soi et de la présentation de soi aux autres
- Pouvoir vivre et agir sans la présence permanente d'un encadrant.

Le besoin de soins et de surveillance médicale :

- Ne pas présenter de pathologie ou de surhandicap nécessitant des soins médicaux, infirmiers ou du « nursing » quotidiens,
- Ne pas présenter de problématique comportementale nécessitant pour la vie quotidienne et pour les activités, un environnement uniquement pensé en termes de soins, c'est à dire centré sur le trouble et le comportement.

II.3 - L'Accueil de Jour

Nous tenons à apporter une réponse adaptée aux besoins des bénéficiaires de l'accueil de jour et de leurs familles :

- Les familles souhaitent que leur enfant puisse bénéficier d'une vie sociale à l'extérieur de l'établissement d'accompagnement (sorties, sport, amis, etc.), ce qui peut se faire si le bénéficiaire fréquente une structure dans la journée et regagne son domicile le soir.
- Il s'agit également de permettre à l'usager de connaître un rythme de vie partagé entre la collectivité et la famille, temps ponctué par des horaires, des repères précis (lieu de jour, lieu de nuit), des trajets, etc. Ceci favorise un apprentissage progressif de la collectivité, la maturation d'un choix personnel.
- On peut penser également que pour certains parents (qui conçoivent cependant l'idée de se séparer de leur enfant), ce temps d'accueil de jour puisse permettre d'avancer et de laisser mûrir leur réflexion afin d'envisager, pour le futur, la possibilité d'un internat quand ils seront plus âgés par exemple, ou qu'il s'agira d'accéder au désir de leur enfant d'intégrer la collectivité à temps complet.
- Ces externes viennent donc rejoindre une partie des internes (ceux qui ont terminé leur petit-déjeuner et leur toilette) grâce à un accueil organisé (vestiaire, café, proposition d'activités, échanges) par une partie de l'équipe éducative, dans un lieu repéré et prévu à cet effet : la salle des externes.

II.4 - La Vie Quotidienne

Déroulement d'une journée type au foyer :

07h-09h30

- lever des résidents,
- accompagnement de leur quotidien : toilette, petit déjeuner, prise de traitement...

09h30-12h30 - Activités Occupationnelles

12h30-14h30

- repas jusqu'à environ 13h30
- temps libre de 13h30 à 14h30

Ce temps est nécessaire à l'équipe pour à la fois assurer les nécessaires transmissions entre le matin et l'après midi, et effectuer les ajustements de dernière minute pour les activités de l'après midi

14h30-17h - Activités Occupationnelles

Ce temps occupationnel est toujours clôturé par une collation qui vient marquer le départ des externes et le passage vers la vie quotidienne.

17h-19h

Moment consacré au quotidien de chacun, entre temps libre et prise en charge autour de l'hygiène

19h-20h

Dîner

21h30

Arrivée du veilleur de nuit

II.5 - Les Soins et le prendre Soins

Le FOG promeut et maintient une fonction soignante en son sein, non pour guérir des difficultés psychiques et / ou somatiques, peut-être irréductibles, mais pour permettre de mieux vivre.

LES SOINS :

- Les soins réguliers : blessure légère, traitement, médicament...
- Les préventions : dents, yeux, oreilles...
- Les suivis : pathologies régulières.
- Les relations, informations avec la famille
- Information, formation du personnel
- Tenu des dossiers médicaux

LE PRENDRE SOIN :

- Sécurité, sécurisation, contenance, tout ce qui peut constituer un risque physique et / ou majorer un mal-être
- Le confort, bien-être général de tous les résidants
- L'esthétique, lieu de vie agréable, beau et bien entretenu

MOYENS MIS EN ŒUVRE CONTRE LA VIOLENCE :

- Personnel suffisant
- Cadre de vie entretenu
- Relations interindividuelles, professionnelles / résidants respectueuses
- Régularité des réunions cliniques
- Présence des médecins et des psychologues
- Des dispositifs nécessaires

II.6 - Les Activités Proposées

Les activités jouent un rôle fondamental au FOG. C'est ce qui vient donner sens au terme occupationnel de « *foyer occupationnel* », que pouvons-nous proposer quand le travail n'est pas la solution adaptée ?

On peut classer les activités proposées selon 4 familles.

Activités manuelles et de maintien des acquis

- Ergothérapie,
- Cuisine,
- Travail manuel,
- Bricolage,
- Jardin,
- Préscolaire
- Jeux de société

Activités d'expression

- Atelier d'expression,
- Atelier ouvert, dessin, graphisme,
- Théâtre,
- Musique, chant,
- Conte,
- Karaoké
- Élaboration d'un journal mensuel intitulé « l'araignée »,
- Informatique.
- L'instance parlementaire intitulée « parle m'en »
- Groupes de paroles

Activités corporelles

- Rencontres sportives par le biais du sport adapté,
- Relaxation, soins du corps,
- Sarbacane
- Atelier esthétique
- Marche, parcours moteur, vélo,
- Piscine, jeux aquatiques,
- Anikouna
- Jeux physiques divers.

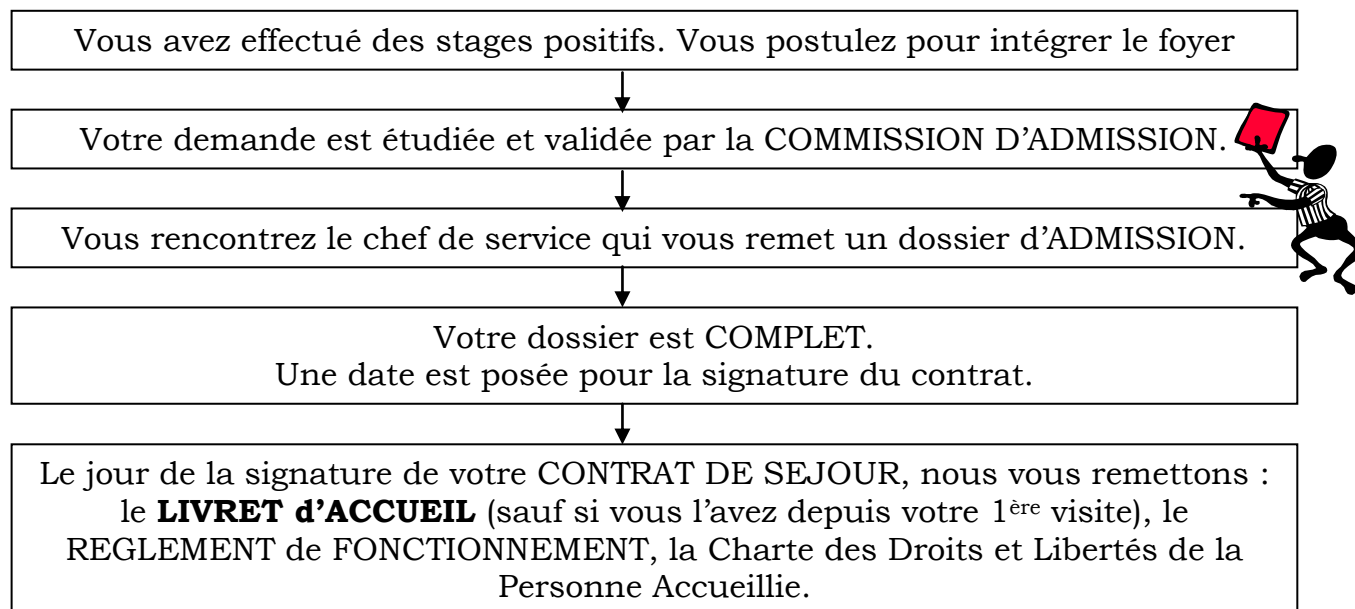
Activités d'ouverture sur l'extérieur

- Sorties culturelles, visites,
- Partenariat avec des associations,
- Marchés, courses et achats,
- Bibliothèque
- Cinéma

III. VOTRE ADMISSION - VOTRE PROJET – VOTRE DEPART

III.1 - Votre admission

Pour entrer en Foyer Occupationnel, vous devez avoir une ORIENTATION délivrée par la CDAPH. La procédure suivante a été définie :



III.2 - Votre projet personnalisé

Pour vous accompagner en fonction de vos besoins et de vos attentes, nous allons construire ensemble votre projet personnalisé : avec vous et, le cas échéant, avec votre tuteur ou curateur. Il sera revu tous les ans.

III.3 - Votre départ

Diverses raisons vous conduiront un jour à quitter le foyer. Nous en reparlerons ensemble et nous réglerons alors les formalités nécessaires.

III.4 - Les visites et les retours en famille

Nous sommes très attentifs à maintenir et favoriser les liens, familiaux ou autres. Le foyer étant votre lieu de vie, des visites sont possibles, de préférence les samedis et dimanches, ou exceptionnellement le soir après 17h. Ces visites se feront avec l'accord du chef de service du foyer pour en faciliter l'organisation. Une salle peut être prévue pour ces rencontres.

Les retours en famille sont souhaitables afin de ne pas rompre les liens affectifs. Ils doivent être planifiés (sauf cas particuliers) à l'avance pour ne pas perturber l'organisation et être bien repérés par tous. Ces retours se déroulent les week-ends et pendant les vacances. Hors ces périodes un accord de la direction est nécessaire.

Les déplacements pour les retours en famille sont à la charge de celle-ci.

Vous disposez de 35 jours (ouvrés) d'absence possibles, hors départ en week-end.

Passer ou recevoir des appels téléphoniques est possible dans les limites d'un fonctionnement collectif et en l'absence d'un système d'appels ou de réceptions individuels. Il est autorisé de posséder un téléphone portable.

III.5 - Sécurité des biens et des objets personnels

Il vous est conseillé de déposer votre argent de poche ainsi que tout objet précieux auprès du chef de service qui en tient l'exacte comptabilité à disposition des représentants légaux.

Vous pouvez demander et avoir un aménagement de votre espace (tiroir, placard...) qui puisse être fermé à clef et dont vous serez le seul à en avoir la possession.

Mais l'établissement ne pourra être tenu pour responsable de perte ou de vol d'objets ou d'argent non déposés dans le bureau du chef de service.

III.6 - facturation

Résider au Foyer ou y venir en journée implique de participer financièrement aux frais divers, cela s'appelle une contribution. Le siège social s'occupe de calculer cette contribution, chaque mois, en fonction du nombre de jour présent, et de votre situation, interne ou externe, stagiaire ou non. Vous pouvez demander une simulation avant toute admission au foyer.

IV. VOS DROITS ET OBLIGATIONS

IV.1 - La protection juridique



Si vous avez besoin d'une mesure de protection, l'établissement se tient à votre disposition et/ou à celle de votre famille pour vous donner les informations nécessaires.

IV.2 - La confidentialité



L'ensemble du Personnel est tenu de respecter l'obligation de discrétion.
Le secret médical et professionnel s'impose aux médecins.

TRAITEMENT INFORMATIQUE DES DONNEES

Votre admission au FOG conduit le personnel à saisir informatiquement des données vous concernant (cf. règlement de fonctionnement pour les détails).

La communication de documents et données s'effectue dans le respect des lois et réglementations en vigueur.

DOSSIER MEDICAL

Les données médicales vous concernant sont transmises au médecin responsable de l'information médicale dans l'établissement. Elles sont protégées par le secret médical.

Vous avez le libre choix de votre médecin traitant. Le foyer peut néanmoins vous conseiller et vous proposer une liste des spécialistes avec lesquels nous avons l'habitude de travailler.

IV.3 - La consultation de votre dossier



Vous avez le droit d'accéder à votre dossier. Pour cela, vous devez adresser une demande écrite au Directeur. Un délai de 48h nous est nécessaire pour traiter votre demande et vous accueillir dans les meilleures conditions.

IV.4 - Votre droit d'expression



Nous nous efforçons de vous accueillir et de vous accompagner dans les meilleures conditions.

Vos remarques sont importantes pour nous faire avancer, ensemble.

Vous avez le droit de vous exprimer librement, dans le respect de chacun.

Nous vous proposons :

- Des **entretiens individuels** (à votre demande) avec les différents membres de l'équipe pluridisciplinaire,
- Des **groupes de parole**
- le **Conseil de la Vie Sociale** (les représentants sont élus tous les 3 ans).

IV.5 - Votre participation à la vie de l'établissement

Au Foyer Occupationnel de Gammareix, vous serez souvent invité(e) à participer à la vie de l'établissement :



- par le biais de **groupes de travail** (commissions « menus », commission « bâtiment », Parle m'en...)
- par le biais de **consultations** (vote sur différents sujets),
- par le biais du **CVS** (Conseil de la Vie Sociale) : les résidents posent des questions, donnent leur avis et peuvent faire des propositions au sujet du fonctionnement de l'établissement.

IV.6 - Les relations avec les familles

Les relations et le soutien aux familles sont une volonté affichée.

Il ne peut, nous semble t'il, y avoir de réel travail effectif avec et auprès des personnes accueillies que si chaque famille peut tenir la place qui lui revient dans la mise en œuvre du projet individualisé.

Pour cela, une communication explicitée, positive et constante est très importante pour l'épanouissement des résidents, en particulier sur l'importance des activités occupationnelles comme cadre structurant et valorisant de ce lieu de vie. La collaboration sous différentes formes avec les familles peut être un facteur essentiel d'effets positifs sur les personnes accueillies.

Types de relations :

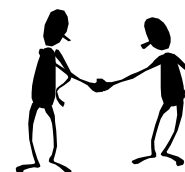
- Avec le Directeur ou ses représentants : instance officielle
- Avec le chef de service dans un souci de lien constant quand cela est possible
- Avec l'équipe éducative au quotidien
- Avec l'équipe médico-psychologique : psychologues, autre cadre de rencontre et d'écoute, centrée sur la souffrance, toutes les informations relatives à des questions médicales et psychologiques.

IV.7 - Assurance

Toute personne évoluant au sein du foyer résident, stagiaire ou salarié doit posséder une responsabilité civile. Dans le cas particulier de la personne stagiaire, c'est l'établissement d'origine, qui continue à couvrir le stagiaire, au titre de l'accident de travail et de la responsabilité civile éventuellement pendant la période de stage. En cas d'accident, le responsable de stage prendra toutes les dispositions pour apporter les soins d'urgence et préviendra immédiatement le responsable de l'établissement d'origine (à charge, pour ce dernier, d'assurer par la suite les formalités administratives ayant trait à l'accident).

IV.8 - Vos Obligations

L'organisation de la vie quotidienne doit s'attacher à respecter conjointement les impératifs individuels (respect de l'intimité de chacun, de son rythme, de ses habitudes...) et ceux qui relèvent des contraintes propres à la vie collective.



- **Respect de la prise en charge** (selon les termes annotés sur l'avenant au contrat de séjour)
- **Respect des personnes** (Toute personne accueillie ou travaillant au sein de l'établissement doit s'efforcer d'adopter une conduite correcte avec autrui et respectueuse des droits de chacun)
- **Respect des biens et des équipements**
- **Hygiène** (Pour le bien être individuel et collectif, chacun doit se respecter en se préoccupant de son hygiène corporelle (toilette, chevelure...), de sa tenue vestimentaire qui doit être propre et adaptée)
- **Violence et maltraitance** (Toute forme de violence ou de maltraitance, quel qu'en soit l'instigateur, est interdite. La suspicion de ces actes doit être signalée – circulaire 2002-265 du 30 avril 2002 – par écrit et par oral, au directeur, ou au responsable hiérarchique, si le directeur est injoignable. Dès lors, le directeur sera en mesure de déclencher la procédure adaptée à la situation.)

Sanctions

Tous les comportements contraires à la bonne marche de la collectivité, les manquements au règlement de fonctionnement et les dégradations des locaux pourront être sanctionnés :

- remontrance verbale de la part du personnel d'encadrement
- rappel des règles à respecter
- avertissement écrit par la direction
- réparation en cas de dégâts matériels
- participation financière pour la remise en état du bien détérioré
- convocation de la famille ou du représentant légal pour envisager toute décision à prendre
- formulation d'excuses auprès de la personne victime du préjudice...

Toute sanction propre à l'établissement est adaptée à chaque situation et personne accueillie.



Comment faire en cas de problème ?

Vous pouvez demander à être aidé(e) dans votre démarche.

RECLAMATION et CONTESTATION

En cas de difficulté ou de désaccord grave, le Directeur vous recevra pour parler avec vous du problème.

Si aucun accord n'est possible,

Vous pourrez appeler une « Personne Qualifiée », à l'ARS (Agence Régionale de Santé) :

48 bis rue Paul Louis Courier
24000 PERIGUEUX
☎ **05.53.03.10.50.**

La Personne qualifiée est là pour vous aider et vous orienter en cas de désaccord avec l'établissement.



MALTRAITANCE

Si vous êtes victime ou si vous êtes au courant d'un acte de **MALTRAITANCE**.



Contactez au plus vite un Responsable.

Il faudra remplir une Fiche de signalement d'un dysfonctionnement (disponible à l'accueil).

Qui peut être AUTEUR d'une MALTRAITANCE ?

TOUT LE MONDE

Qui peut être VICTIME d'une MALTRAITANCE ?

TOUT LE MONDE

Dans les cas très graves, d'autres numéros peuvent vous être utiles :



- Juge des Tutelles ou Procureur de la République
Tribunal de Grande Instance – Palais de Justice
Place du Palais
24100 BERGERAC - ☎ **05.53.74.40.00.**

- Numéro national d'écoute maltraitance (pour personnes adultes handicapées) : ☎ **3977**

- **ALMA** (Allo Maltraitance) DORDOGNE : ☎ **05.53.53.39.77.**

- Institut National d'Aide aux Victimes et de Médiation : ☎ **0.810.09.86.09.**

IV.9 - Vos Correspondants

Une équipe PLURIDISCIPLINAIRE est disponible, à votre écoute...

Vous pouvez contacter ces différentes personnes, en vous adressant à l'Accueil (secrétariat) du site de Gammareix ou en téléphonant au :



05.53.80.83.11

Le Directeur M. Joël VIELLE 05.53.80.83.10

Le Chef de service M. David VAN DE ZANDE 05.53.80.83.11

Le Bureau des éducateurs 05.53.80.83.11

Le Psychologue Mme Florence WORBE

Les Médecins Dr Pascal POUMET, médecin psychiatre
Dr Christophe ROUSSEAU, médecin généraliste

Le Conseil à la Vie Sociale

Le Président Mr Damien LACOUR

La Vice-présidente Mme Brigitte CIRIOTTI

Les médiateurs ou « personnes qualifiées »
(DTARS – Service des personnes handicapées)

M. PINSON

05.53.03.10.50

M. MATHIEU